

L'affiliation à la sécurité sociale est-elle automatique lors de l'embauche ?

Réponse courte

Non, l'affiliation n'est pas automatique : elle résulte d'une **déclaration d'entrée** que l'employeur doit transmettre au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) pour chaque salarié embauché. Cette déclaration doit parvenir au CCSS dans les **8 jours** suivant l'entrée en service, mais elle produit effet au premier jour de travail, le salarié étant ainsi couvert dès le début de la relation de travail.

L'obligation vaut pour tout salarié occupé au Luxembourg, sans condition de nationalité, de résidence, de durée du contrat ou de volume d'heures. Une seule déclaration suffit pour l'ensemble des branches : maladie-maternité, pension, accident et dépendance. L'omission ou le retard de déclaration expose l'employeur à des **régularisations rétroactives** de cotisations, à des sanctions et à l'engagement de sa responsabilité en cas de sinistre survenu pendant la période non déclarée.

Définition

La **déclaration d'entrée** est la formalité par laquelle l'employeur signale au CCSS l'engagement d'un salarié ; elle emporte affiliation à toutes les branches de la sécurité sociale et attribution des droits correspondants. Un employeur qui embauche pour la première fois doit préalablement se faire immatriculer comme employeur au moyen d'une **déclaration d'exploitation**.

Le caractère non automatique de l'affiliation distingue la naissance du droit (l'occupation d'un emploi au Luxembourg) de sa mise en œuvre administrative (la déclaration). C'est pourquoi la procédure de déclaration à la CCSS doit être intégrée au processus d'embauche au même titre que la signature du contrat de travail, qui mentionne d'ailleurs obligatoirement les organismes de sécurité sociale compétents.

Conditions d'exercice

L'obligation de déclaration s'applique à toute embauche, sans aucun seuil d'heures ni condition d'ancienneté.

Situation	Obligation de l'employeur
Premier salarié de l'entreprise	Déclaration d'exploitation pour immatriculer l'employeur, puis déclaration d'entrée du salarié
Embauche ordinaire (CDI, CDD, temps partiel, apprentissage)	Déclaration d'entrée dans les 8 jours de l'entrée en service, avec effet au premier jour de travail
Salarié frontalier	Même obligation : l'affiliation suit le lieu d'activité, pas la résidence
Fin de contrat	Déclaration de sortie au <u>CCSS</u>

Modalités pratiques

La déclaration s'effectue par voie électronique et doit être cohérente avec le contrat de travail et la future paie.

Élément	Modalité
Canal de transmission	Voie électronique via les canaux du <u>CCSS</u> (transmission sécurisée des déclarations, notamment SECUline) ou <u>MyGuichet.lu</u>
Données déclarées	Identité et matricule national du salarié, date d'entrée, nature de l'occupation, durée de travail
Preuve	Conservation de l'accusé de réception et de la confirmation d'affiliation émise par le <u>CCSS</u>
Modifications	Déclaration des changements en cours de contrat (durée de travail, suspension, sortie)

Pratiques et recommandations

Intégrer la déclaration d'entrée dans une check-list d'onboarding déclenchée dès la signature du contrat, sans attendre le premier jour de travail.

Contrôler la réception de la confirmation d'affiliation du CCSS et la concordance des données avec le contrat, une erreur de matricule ou de date pouvant priver le salarié de ses droits.

Régulariser immédiatement toute omission découverte, la régularisation spontanée limitant les conséquences par rapport à un constat lors d'un contrôle.

Informer le salarié de son affiliation et du fonctionnement de la sécurité sociale luxembourgeoise, en particulier les frontaliers qui doivent organiser leur couverture maladie dans leur pays de résidence.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale	Assujettissement obligatoire des salariés et obligations déclaratives de l'employeur auprès du <u>CCSS</u>
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Contrat de travail écrit mentionnant les organismes de sécurité sociale percevant les cotisations
Règlement (CE) n° 883/2004	Rattachement des salariés frontaliers au régime de l'État d'emploi

L'absence de déclaration ne dispense jamais du paiement des cotisations : le CCSS peut réclamer rétroactivement les montants dus. En cas d'accident survenu pendant une période non déclarée, l'employeur s'expose en outre à supporter les conséquences du défaut de couverture.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.